



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 134 et 69 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

État des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/68/L.55/Rev.1](#)

Dix-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/68/L.55/Rev.1](#) concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar ([A/C.5/68/16](#)). À l'occasion de l'examen de ce rapport, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information.

2. Aux termes du paragraphe 16 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et la réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) De prêter toute l'assistance voulue à son Conseiller spécial pour le Myanmar et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au



Myanmar pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-neuvième session et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

3. L'état présenté par le Secrétaire général contient des informations concernant : a) le rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 (par. 3); b) les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées (par. 4 à 10); et c) le montant estimatif des ressources nécessaires pendant une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 (par. 11 à 14).

4. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour 2014 s'établit comme suit :

a) Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar [1 363 400 dollars (montant net)] : ce montant a été pris en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/68/327/Add.1);

b) Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (73 600 dollars) : ce montant a été prévu au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 [A/68/6 (Sect. 24)].

5. Dans son rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité (A/68/7/Add.10), le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations concernant les prévisions de dépenses pour 2014 pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar. Le Comité rappelle en particulier que, s'étant renseigné à ce sujet, il a été informé que, après le calcul du montant définitif des ressources à prévoir pour 2014, il avait été confirmé que le financement demandé à ce titre, à savoir 24 800 dollars, n'était plus nécessaire, les compétences voulues étant maintenant disponibles et les tâches étant accomplies par d'autres personnes au sein du système des Nations Unies. Aussi a-t-il recommandé de réduire de 24 800 dollars le montant des ressources qu'il est proposé d'allouer au Bureau pour 2014 (ibid., par. 64).

6. Le Comité consultatif rappelle également que, en examinant les prévisions de dépenses pour les missions politiques spéciales, il a noté qu'il était prévu d'allouer 1 002 800 dollars au titre du personnel recruté sur le plan international au sein du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, alors que les dépenses effectives enregistrées en 2012 et celles prévues pour 2013 étaient bien inférieures. Le Comité a été informé qu'il n'avait pas été appliqué de taux de vacance lors de l'estimation du budget pour 2012 et 2013, l'hypothèse retenue étant que tous les postes seraient pourvus toute l'année durant en 2014. Le Comité a donc demandé que le Secrétaire général communique à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinerait le budget pour 2014, les derniers renseignements en date sur le taux d'occupation des postes au Bureau du Conseiller spécial, ainsi que sur la situation en matière de recrutement, le cas échéant (ibid., par. 62).

7. Sous réserve de la recommandation figurant au paragraphe 64 de son rapport paru sous la cote [A/68/7/Add.10](#) (voir par. 5 ci-dessus), dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.3/68/L.55/Rev.1](#), il faudra prévoir des ressources d'un montant de 1 338 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 aux fins de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar. Ces dépenses seront imputées sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.
